

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À ASSOUBLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «
ASSAINISSEMENT » - (N° 466)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Schreck

à l'amendement n° CL|25 de M. Warsmann

APRÈS L'ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pour la première fois sur une période de cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'advient-il si la commune connaît une 2ème, voir une 3ème année sans eau ?

Le principe de solidarité territoriale doit s'appliquer sans limitation de durée.